

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA14			
Objet de la délibération			
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2017			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Eyrard, Administrateur.

Membres votants présents : M. DIDIER Eyrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERTY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERTY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MARS 2017

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration approuve le compte-rendu de la précédente séance en date du 17 mars 2017.

Annexe : Compte-rendu du Conseil d'Administration du 17 mars 2017

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus;
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Eyrard DIDIER

Chaumont, le 17 mars 2017

Conseil d'administration COMPTE RENDU

Référence : 20170317-CA

Le Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » s'est réuni le 17 mars 2017 à 10h40, dans ses locaux 1 place Emile Goguenheim 52000 Chaumont.

Participaient à la réunion les administrateurs votants du collège « institutionnel » (7) :

Ville de Chaumont : M. Luc CHATEL, M. Evrard DIDIER, Mme Christine GUILLEMY, M. Paul FOURNIE
Ministère de la culture et de la communication : M. Simon ANDRE-DECONCHAT, M. Charles DESSERVY, Mme Françoise SOULIMAN

Administrateur(s) excusé(s) (3) :

Région Grand Est : Mme Isabelle HELIOT-COURONNE, M. Pascal MANGIN, Mme Lilla MERABET

Participaient à la réunion les administrateurs du collège « technique » (6) :

Alliance Graphique Internationale : Thomas HUOT-MARCHAND
Bibliothèque nationale de France : M. Denis BRUCKMANN
Lycée Charles de Gaulle de Chaumont : M. Philippe VIOLLON
Université de Reims Champagne Ardennes : M. Frédéric PIANTONI
Université de Strasbourg : M. Pierre LITZLER

Administrateur(s) excusé(s) (4) :

Association des Ecoles Supérieures d'Art du Grand Est : Mme Nathalie FILSER
Association nationale des écoles supérieures d'art : M. Emmanuel TIBLOUX
Centre national des arts plastiques : M. Yves ROBERT
Centre national du livre : Mme Emmanuelle BENSIMON_WEILER
Université de Lorraine : M. Olivier LUSSAC

Participaient également (7) :

Préfecture de la Haute-Marne : Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, M. Adhane LAAMACH
DDFIP de la Haute-Marne : M. Olivier INVERNIZZI, M. Nicolas SERRAND
DRAC Grand Est : M. Laurent INNOCENZI
Région Grand Est : M. Marc PETRY
Ville de Chaumont : M. Adrien GUENE
GIP le Signe, centre national du graphisme : Mme Hélène CHARBONNIER

7 membres du collège « institutionnel » sont présents, soit 7 voix sur 10. La règle de quorum est satisfaite, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

M. Paul FOURNIE, représentant de la Ville de Chaumont, est nommé Secrétaire de séance.

Mot de bienvenue de Mme Christine GUILLEMY, Maire de Chaumont

Mme Christine GUILLEMY remercie l'ensemble des membres de la gouvernance pour leur engagement constant ces dernières années sur le projet de préfiguration du Groupement d'intérêt public en charge de la gestion du Signe, centre national du graphisme, et pour leur présence à cette première séance du Conseil d'administration du Groupement.

Elle souligne le travail accompli par l'équipe entourant la Directrice générale pour que le lieu puisse s'ouvrir au public le 8 octobre 2016. Elle sera attentive au devenir de cette équipe.

Décisions du Conseil d'administration

Election du Président de l'Assemblée générale (délibération 20170317-CA-1)

Vu l'article 19 relatif à la Présidence du Groupement de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme », approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017, Mme Christine GUILLEMY propose la candidature de M. Evrard DIDIER, représentant de la Ville de Chaumont.

M. Evrard DIDIER remercie Mme Christine GUILLEMY de la confiance qui lui est accordée. Il salue toutes celles et ceux qui ont œuvré en faveur de ce projet culturel exceptionnel conçu à partir des collections d'affiches de la Ville de Chaumont. Il souligne que les arts plastiques français souffrent d'un déficit de reconnaissance en France et à l'international depuis 1950, tandis que les arts graphiques français sont considérés comme étant de grande excellence en France et à l'étranger, à l'instar de la reconnaissance de l'excellence du design français. Cela donne confiance pour développer ce Centre français unique d'arts graphiques en France. Les arts graphiques ont une application immédiate, économique. Il revient au Signe de convaincre les entreprises à utiliser encore plus les arts graphiques pour mieux se positionner dans le monde économique, sur un plan commercial, et améliorer la compétitivité. Les entreprises pourront être les partenaires privilégiés du Signe et devenir des mécènes. Ce Centre montre l'intérêt pour une ville comme Chaumont de ce qu'est un projet culturel. Il prend toute sa place au cœur d'un territoire et de son patrimoine historique, naturel et culturel. Il peut être porteur de retombées économiques.

Mme Christine GUILLEMY rappelle que Président du Groupement d'intérêt public préside l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Il est élu parmi les représentants de la Ville de Chaumont, à la majorité simple, pour une durée de trois ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, et après avis du collège technique, le collège institutionnel du Conseil d'administration décide à l'unanimité d'élire Monsieur Evrard DIDIER, Président du Groupement d'Intérêt Public « le Signe, centre national du graphisme ».

M. Evrard DIDIER, en tant que Président du Groupement d'intérêt public, préside la séance.

Election du Vice-Président du Conseil d'administration (délibération 20170317-CA-2)

Vu l'article 18-3 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » relatif au fonctionnement du Conseil d'administration, approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017, le Président fait part aux administrateurs de la lettre d'intention de M. Pascal MANGIN, représentant de la région Grand Est, pour être désigné Vice-Président du Conseil d'administration du Groupement. Il rappelle que le Vice-Président du Conseil d'administration est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, et après avis du collège technique, le collège institutionnel du Conseil d'administration décide à l'unanimité d'élire Monsieur Pascal MANGIN, Vice-Président du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « le Signe, centre national du graphisme ».

Avis du Conseil d'administration

Délégation de l'Assemblée générale au Conseil d'administration (délibération 20170317-CA-3)

L'article 17-2 de la convention constitutive du Groupement cadre l'exercice par délégation de l'Assemblée générale du Conseil d'administration de toute compétence normalement dévolue à l'Assemblée générale, à l'exception des compétences exclusives qui concernent la gouvernance du Groupement et à propos desquelles le Conseil d'administration rend un avis.

Le Conseil d'administration ayant la charge d'administrer et de régler les affaires du Groupement, les délégations de l'Assemblée générale au Conseil d'administration proposées sont :

- Le Conseil d'administration détermine la politique d'acquisition des œuvres ou objets destinés à faire partie des collections ;
- Il accepte ou refuse les dons et legs ;
- Il fixe les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés conclus par le Groupement ;
- Il engage le Groupement pour tout acte entrant dans son objet et conclut les transactions à partir du seuil de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes) ;
- Il détermine les conditions générales de ventes ;
- Il adopte les grilles tarifaires relatives aux locations d'espace, billetterie d'exposition et ateliers pédagogiques.

M. Denis BRUCKMANN rappelle qu'il est d'usage de rattacher les politiques d'acquisition au Conseil d'orientation scientifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur les propositions de délégations de l'Assemblée générale au Conseil d'administration.

Créations de postes, régime indemnitaire et autres dispositions (délibération 20170317-CA-4)

Vu l'article 11 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017,

il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur le tableau des effectifs de l'année 2017, sur proposition de la Directrice générale.

Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ précise qu'à l'issue de la période de vacance d'emploi durant laquelle un titulaire ou un contractuel peut être recruté, des contractuels ne pourront être recrutés que s'ils témoignent de qualifications spécialisées non présentes dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur le lancement de la procédure de recrutement.

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre avis sur l'autorisation de la Directrice générale à signer les contrats de travail.

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur l'autorisation de la Directrice générale à engager un audit sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur la participation du Groupement d'intérêt public au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents contractuels.

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur une prise en charge par le Groupement d'intérêt public du financement à hauteur de 50% de chèques-déjeuner (valeur nominale : cinq euros), pour ses agents contractuels.

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur l'adhésion du Groupement d'intérêt public au Comité national d'action sociale (CNAS).

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur le conventionnement du Groupement d'intérêt public avec le Centre de Gestion de la Haute Marne, relatif à un accompagnement individualisé en matière de gestion des ressources humaines.

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur le projet de règlement du temps de travail, prévoyant notamment le recours à l'annualisation du temps de travail, dans l'attente duquel, le Groupement d'intérêt public se soumettra à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur la préparation en vue du prochain Conseil d'administration d'un règlement de la formation, dans l'attente duquel, le Groupement d'intérêt public se soumettra à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur la préparation en vue du prochain Conseil d'administration d'un règlement des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, dans l'attente duquel, le Groupement d'intérêt public se soumettra à la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'administration, en tant que de besoin, de procéder à un réexamen des délégations lors de la prochaine Assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur les créations de postes, le régime indemnitaire et les autres dispositions.

Transfert des salariées de l'association Chaumont design graphique (délibération 20170317-CA-5)

L'association Chaumont design graphique organisait le *Festival international de l'affiche*. Cette activité – renommée en 2017 *Biennale de design graphique* – relève des missions du Groupement d'intérêt public. L'article 111 de la loi n°2011-52 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit prévoit la possibilité de transfert de salariés de droit privé vers les groupements d'intérêt public. Il revient au nouvel employeur au profit duquel l'activité est transférée de reprendre les salariées et de leur proposer un contrat de droit public, de même nature que celui dont elles sont titulaires, donc à durée indéterminée.

Mme Hélène CHARBONNIER remercie la Préfecture de la Haute-Marne pour son accompagnement et son éclairage juridique sur ce dossier.

Mme le Préfet rappelle la nécessaire maîtrise de la masse salariale dans un contexte budgétaire contraint et souligne le niveau élevé des rémunérations des agents contractuels recrutés comme personnel propre du Groupement.

M. Luc CHATEL précise que le niveau exigé de compétences justifie le niveau des rémunérations proposées, et que celui-ci constitue un facteur d'attractivité.

Le Président rappelle le positionnement international du Signe et la nécessité d'attirer des compétences de l'étranger.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur le transfert des salariées de l'association Chaumont Design graphique.

Nomination de la Directrice générale par intérim (délibération 20170317-CA-6)

Mme Hélène CHARBONNIER n'assiste pas aux échanges relatifs à ce point de l'ordre du jour.

Le Groupement d'intérêt public est soumis au décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public. En conséquence, le Groupement peut recourir à l'emploi en CDD d'un an durant la mise à la vacance d'un an de l'emploi, et pour assurer l'intérim et la continuité des services jusqu'au recrutement d'un agent conformément aux dispositions du décret 2013-292.

Considérant la haute spécialité et la technicité des missions du poste, il est proposé la nomination de Mme Hélène CHARBONNIER, notamment titulaire d'un DESS Expertise en sémiologie et d'un Master en gestion publique, qui justifie d'une expérience significative dans l'enseignement, le livre, la lecture et notamment les arts plastiques dans le cadre de son concours à la préfiguration et de la mise en place du Groupement d'intérêt public le Signe, centre national du graphisme, en tant que « Directrice générale contractuelle » à l'Agglomération de Chaumont conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Mme Christine GUILLEMY rappelle que Mme Hélène CHARBONNIER a été recrutée à l'issue d'un appel à candidatures et choisie parmi dix-sept candidats par un jury composé de représentants du Ministère de la Culture et de la Communication, de la Région Grand Est et de la Ville de Chaumont, pour mettre en œuvre un projet d'une durée de trois ans.

Mme Christine GUILLEMY souhaite débattre sur la mention « par intérim » dans l'intitulé de poste, qui peut être perçue comme une remise en cause du projet de direction mené par Mme Hélène CHARBONNIER pendant la vacance d'emploi. Elle demande à ce que soit retirée la mention « par intérim », dans l'intérêt de la consolidation de la mission de Mme Hélène CHARBONNIER.

Le Président souligne avoir travaillé régulièrement avec Mme Hélène CHARBONNIER depuis sa prise de fonctions. Il considère son profil parfaitement adapté à ce poste. Il recommande également la suppression de la mention « par intérim ».

Mme le Préfet ne s'oppose pas à ce que soit retirée la mention « par intérim ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable à la suppression de la mention « par intérim ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable à la nomination de Mme Hélène CHARBONNIER au poste « Directrice générale » du Groupement d'intérêt public, pour une durée de douze mois durant la mise à la vacance d'un an de l'emploi.

Désignation des membres du Conseil d'orientation scientifique (délibération 20170317-CA-7)

La Directrice générale propose de désigner membres du Conseil d'orientation scientifique les personnalités suivantes :

Monsieur Pierre-Yves CACHARD, co-responsable d'Une Saison Graphique au Havre, directeur de la Bibliothèque universitaire du Havre
Monsieur Tony COME, agrégé en arts appliqués, docteur en histoire de l'art, enseignant à l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Monsieur Christian DEBIZE, directeur de l'Ecole nationale supérieure d'art de Nancy
Madame Barbara DENNYS, directrice de l'Ecole supérieure d'art et de design d'Amiens
Madame Amélie GASTAUT, conservatrice, collections publicité et design graphique, Musée des Arts décoratifs
Madame Carolien GLAZENBURG, conservatrice du design graphique au Stedelijk Museum d'Amsterdam
Madame Adeline GOYET, designer graphique et typographe, présidente des Rencontres internationales de Lure
Monsieur Thomas HUOT-MARCHAND, designer graphique et typographe, directeur de l'Atelier national de recherche typographique
Monsieur Jérôme KNEBUSCH, enseignant à l'Ecole supérieure d'art de Lorraine
Madame Annick LANTENOIS, docteure en histoire de l'art, enseignante à l'Ecole supérieure d'art et de design de Valence
Madame Véronique MARRIER, chef de service Mission design graphique, Centre national des arts plastiques
Monsieur Malte MARTIN, designer graphique, président de l'association Chaumont design graphique
Monsieur Anthony MASURE, agrégé en arts appliqués, docteur en esthétique, enseignant-chercheur
Madame Florence DE MECQUENEM, directrice du Bel Ordinaire, Espace d'art contemporain
Monsieur Vincent PERROTTET, graphiste, ex-directeur artistique du Festival de Chaumont
Monsieur Vivien PHILIZOT, maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg
Madame Anne-Marie SAUVAGE, responsable de la collection d'affiches, département des Estampes et de la photographie, Bibliothèque nationale de France
Madame Catherine DE SMET, docteure en histoire de l'art, maître de conférences à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Madame Valérie TESNIERE, directrice de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
Monsieur Michel WLISSIKOFF, historien du graphisme et de la typographie
Monsieur Diégo ZACCARIA, directeur des affaires culturelles de la ville d'Echirrolles, fondateur du mois du graphisme

Le Président précise que le Conseil d'orientation scientifique sera installé le 22 mai 2017, à l'occasion de la Biennale de design graphique. Une réflexion est en cours pour accueillir plus de personnalités étrangères au sein de cette instance. Egalement, une feuille de route des travaux 2017 sera adressée aux membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur la désignation des membres du Conseil d'orientation scientifique proposés par la Directrice générale.

Délégation de l'Assemblée générale à la Directrice générale (délibération 20170317-CA-8)

La Directrice générale assure, sous l'autorité de l'assemblée générale, la direction administrative et opérationnelle du Groupement. A ce titre, elle a notamment compétence pour signer les contrats des personnels recrutés en propre par le Groupement. Elle est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il est proposé à l'Assemblée générale de lui déléguer :

- La création des régies d'avances et des régies de recettes sur avis conforme de l'agent comptable ;

- La détermination des grilles tarifaires du Signe, à l'exception de celles fixées par le Conseil d'administration;
- L'autorité sur l'ensemble du personnel et de prendre les décisions sur le recrutement du personnel contractuel dans les conditions fixées par le Conseil d'administration ;
- L'approbation des mises à disposition d'agents titulaires ;
- L'engagement du Groupement pour tout acte entrant dans son objet et conclut les transactions jusqu'à la limite du seuil de 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur les délégations à la Directrice générale.

Programmation 2017 (délibération 20170317-CA-9)

Mme Hélène CHARBONNIER présente la programmation de l'année 2017 :
dans le cadre de la Biennale de design graphique 2017,

- L'exposition « Cartographie de la recherche en design graphique », présentant un instantané du paysage de la recherche en France, dont le commissariat et la scénographie sont assurés par Vivien Philizot et Malte Martin ;
- L'exposition « Concours international d'affiches 2017 », une sélection des affiches du concours, témoignant de l'actualité, de la diversité, de la qualité et de la persistance du médium affiche dans le monde entier, par un jury international présidé par Helmo ;
- L'exposition « Faire Signe », concours « Etudiants, tous à Chaumont ! », une sélection de travaux de recherche autour de la création d'outils contribuant à la transmission des savoirs par le design graphique en offrant une lecture du monde renouvelée, par un jury international présidé par Lucile Bataille, designer graphique en résidence au Signe ;
- L'exposition « Pangramme : learning type design », un panorama de la typographie contemporaine, conçu et produit par l'Atelier Design graphique & Typographie de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, dont le commissariat a été assuré par Jérôme Knebusch ;
- « Alphabet, Bold & Triangle », un projet de conception graphique appliquée à six transformateurs de courant électrique haute-tension répartis dans différents quartiers de Chaumont, par le studio néerlandais Raw Color, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Ville de Chaumont et le fournisseur d'électricité Enedis ;
- un salon de l'édition graphique, produit par l'association Chaumont Design graphique, qui sollicite une dotation pour ce projet de dix mille euros auprès du Groupement.

et en dehors de la période de la Biennale,

- l'exposition « Gustave Dutailly et l'affiche illustrée, portrait d'une collection », première exposition exclusivement consacrée à la collection d'affiches anciennes à Chaumont, dont le commissariat est assuré par Nicholas-Henry Zmelty ;
- l'exposition « Ralph Schraivogel », co-production avec la Bibliothèque Universitaire du Havre et présentée dans le cadre de l'événement Une Saison Graphique du 9 mai au 30 juin 2017, dont le commissariat est assuré par Vanina Pinter.

Le Signe, centre national du graphisme organise le concours international de l'affiche et le concours « Etudiants, tous à Chaumont ! ». Deux jurys internationaux ont été constitués pour sélectionner les travaux lauréats, selon deux règlements fixant les modalités d'organisation de ces concours.

Les dotations en numéraire proposées aux lauréats du concours international sont les suivantes :

- 1^{er} prix : 4000 euros
- 2^{ème} prix : 2000 euros
- 3^{ème} prix : 1000 euros

Les dotations en numéraire proposées aux lauréats du concours étudiant sont les suivantes :

- 1^{er} prix : 1000 euros
- 2^{ème} prix : 500 euros
- 3^{ème} prix : 500 euros

M. Thomas HUOT-MARCHAND souligne qu'il manque une grande exposition monographique ou historique dans le cadre de la Biennale de design graphique 2017.

Mme Hélène CHARBONNIER partage ce constat. Elle évoque le contexte budgétaire contraint qui impacte une programmation qui doit couvrir l'ouverture du lieu sur la totalité de l'année et pas seulement un événement. La priorité pour 2017 est donnée à la soutenabilité budgétaire et aux conditions d'emploi de la nouvelle équipe, levier fondamental pour initier la dynamique de développement de projets futurs.

Le Président rappelle l'importance de mener une action ciblant les entreprises afin d'accompagner les initiatives.

M. Charles DESSERTY s'interroge sur le choix de l'octroi d'une subvention à l'association Chaumont design graphique, considérant qu'une convention de partenariat aurait été davantage pertinente.

Mme Hélène CHARBONNIER précise que le cadre de l'attribution d'une dotation sera fixée par la signature conjointe d'une convention d'objectifs liant l'association Chaumont design graphique au Signe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur la programmation 2017, les règlements des concours, le montant des dotations en numéraire relatifs à ces concours, le versement par le Groupement d'intérêt public d'une subvention d'un montant de dix-mille euros à l'association Chaumont design graphique.

Transfert des actes de la Ville de Chaumont vers le Groupement d'intérêt public (délibération 20170317-CA-10)

Considérant la création juridique du Groupement et la fin d'activité du service préfiguratif « Direction du graphisme » au sein de la Ville de Chaumont, il est proposé à l'Assemblée générale de délibérer sur le transfert des actes conclus pour la Direction du graphisme par Mme le Maire de Chaumont avec des organismes publics et privés extérieurs vers le Groupement d'intérêt public, dont l'impact financier le cas échéant est inscrit au budget du Signe.

Il est proposé au Conseil d'administration de rendre un avis sur l'autorisation accordée à la Directrice générale de signer le cas échéant les avenants de transfert correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur les avenants de transfert correspondants et sur le transfert des actes de la Ville de Chaumont vers le Groupement d'intérêt public.

Proposition de budget primitif 2017 (délibération 20170317-CA-11)

Sur proposition de la Direction générale, le budget doit prévoir et autoriser les recettes et dépenses du Groupement de chaque exercice. Le budget du Groupement est présenté en vue d'un vote par nature, au niveau du chapitre pour chaque section, pour son premier exercice qui s'étend du 1^{er} avril au 31 décembre 2017. Le budget est présenté à l'équilibre, pour un montant total de dépenses et de recettes de 1 487 895 €.

Les dotations des membres constitutifs du Groupement représentent 83 % du montant total des recettes. La part de dotation de la Ville de Chaumont est minorée des dépenses engagées au premier trimestre 2017 par la Direction du graphisme préfiguratrice du Signe d'un montant total prévisionnel de 292 206 €. Les ressources propres et les autres dotations représentent respectivement 13% et 4% du montant total des recettes.

Si, par nature, les charges de personnel s'élèvent à 736 260 € soit 50% du budget total de fonctionnement de 1 464 344 €, la présentation analytique du budget permet de distinguer la masse salariale (39%) des

recrutements temporaires (11%) via les services de remplacement et de recrutement temporaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne. Les dépenses liées au bâtiment et à l'administration du Signe représentent 15% du montant total des dépenses, tandis que la part consacrée aux projets, Biennale de design graphique incluse, s'élève à 35%.

Le Président remarque que les recettes prévisionnelles issues du mécénat ont été estimées à 110 000 euros, ce qui constitue un scénario pessimiste et met en cause l'efficacité du cabinet de conseil Cliveman, missionné pour le développement du mécénat et des partenariats.

M. Luc CHATEL remercie Madame le Préfet de la dotation de l'Etat alloué au Signe, permettant un amorçage du projet. Il ajoute qu'une montée en puissance des dotations de l'Etat et de la Région est indispensable.

M. Charles DESSERVY souhaite rassurer sur l'attachement historique du Ministère de la Culture et de la Communication au projet du Groupement. Il souligne l'effort de l'Etat tant pour le fonctionnement du bâtiment que pour le projet de la Biennale de design graphique.

M. Olivier INVERNIZZI attire l'attention des administrateurs sur l'organisation du flux financier avec les dotations publiques 2017 portées au crédit du Groupement en mai, quand la Biennale de design graphique démarre au mois de mai.

Mme Hélène CHARBONNIER précise qu'un plan de trésorerie 2017, des étapes de contrôles intermédiaires sur un rythme trimestriel ainsi qu'une « épargne » dès le mois de mai des crédits correspondant au coût RH annuel permettront de réguler et de déterminer la variation de l'ensemble des flux pour chacun des mois de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur le budget primitif 2017.

Labellisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national » (délibération 20170317-CA-12)

Vu l'article 5 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture, et au patrimoine (LCAP),

Considérant le projet de décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Considérant le projet d'arrêté fixant le cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national »,

le Président propose d'initier une réflexion confiée à la Directrice générale, éclairée par le Conseil d'orientation scientifique. La réflexion devra porter sur le label « Centre d'art contemporain » mais également sur les autres labels et appellations nationales et internationales.

M. Charles DESSERVY précise que le décret d'application de la loi LCAP sera publié à la fin du mois et vise à institutionnaliser la présence des centres d'art contemporain sur le territoire national. Il invite le Groupement à solliciter le Ministère de la Culture et de la Communication sur la question de cette labellisation afin d'être accompagné.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur la réflexion relative à la labellisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ainsi qu'à tout autre label susceptible de pouvoir valoriser la dimension nationale et internationale du Signe, centre national du graphisme, et à saisir pour avis le Conseil d'orientation scientifique.

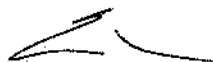
Calendrier des prochaines réunions (délibération 20170317-CA-13)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur le calendrier des prochaines réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale :

- Une Assemblée générale et un Conseil d'administration en juin 2017 ;
- Une Assemblée générale et un Conseil d'administration en novembre 2017 ;
- Une Assemblée générale et un Conseil d'administration en février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h12.

Le Président,



M. Evrard DIDIER

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA15			
Objet de la délibération			
POINT D'INFORMATION : BILAN DE LA BIENNALE 2017 ET PROGRAMME D'ACTIVITES 2017/2020			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	0
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
Aucun			
Pour : 0			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement.

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

POINT D'INFORMATION : BILAN DE LA BIENNALE 2017 ET PROGRAMME D'ACTIVITES 2017/2020

Une information est donnée concernant les activités et missions du Signe, centre national du graphisme, par le biais d'une projection en séance.

Il s'agit dans un premier temps de présenter le bilan de la Biennale de design graphique 2017, puis de découvrir le programme d'activités 2018; pour enfin envisager l'orientation culturelle du Signe.

Des documents de travail ont également été communiqués pour compléter cette présentation, à savoir une revue de presse du Signe en date du 15 septembre 2017, une note de synthèse relative à la politique éditoriale du Signe et le dossier de presse de la Biennale de design graphique 2017.

Fait, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA16			
Objet de la délibération			
REGLEMENT INTERIEUR ET ADMINISTRATIF DU GIP			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : REGLEMENT INTERIEUR ET ADMINISTRATIF DU GIP

Vu l'article 22 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur la création du règlement intérieur et administratif - Version 1 relatif au fonctionnement du groupement d'intérêt public le Signe, centre national du graphisme.

Une version 2 sera présentée aux prochaines réunions de gouvernance, notamment augmentée d'un titre relatif au fonctionnement du Conseil d'Orientation Scientifique et d'un titre relatif au Directeur général du Groupement.

Annexe : Règlement intérieur et administratif du GIP - Version 1

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence
20170915CA17

Objet de la délibération
INFORMATION RELATIVE AUX CONVENTIONS FINANCIERES DES MEMBRES CONSTITUTIFS

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	0

Date de la convocation
01/09/2017

Voté
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOGENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

INFORMATION RELATIVE AUX CONVENTIONS FINANCIERES DES MEMBRES CONSTITUTIFS

VERS UN CADRE FORMALISE DE DIALOGUE BUDGETAIRE GIP/TUTELLES

Fruit du partenariat entre l'Etat, la Région Grand Est et la Ville de Chaumont, le GIP le Signe dispose d'un budget autonome majoritairement abondé par les participations financières de ses membres constitutifs, tel que le prévoit l'article 10 de la convention constitutive du GIP. Or, au préalable, chaque participation doit elle-même faire l'objet d'un vote ou d'une décision par l'organe délibérant ou décisionnel du membre constitutif, dans le cadre de processus et de calendriers budgétaires différents.

En l'absence d'anticipation et de coordination, ces disparités peuvent créer un climat d'incertitude budgétaire quant aux montants et aux calendriers de versement par chaque membre constitutif, et par conséquent perturber la prévision et l'exécution budgétaire du GIP, remettant ainsi en cause la bonne gestion et la réalisation des missions du Signe (retards de paiement des prestataires extérieurs, difficulté à verser les salaires...).

Pour pallier cette incertitude, il apparaît nécessaire d'installer un cadre formalisé de dialogue budgétaire entre le GIP et ses partenaires publics, en s'inspirant de l'organisation adoptée par certains Etablissements Publics de Coopération Culturelle. Après avoir synthétisé les processus et calendriers budgétaires des trois membres constitutifs, il s'agit pour les partenaires publics du GIP de programmer des rencontres en amont de ces calendriers, conférences budgétaires à l'occasion desquelles un échange aurait lieu à propos de l'expression des besoins financiers et des budgets prévisionnels du GIP au regard de son programme d'activités. Ce cadre de dialogue budgétaire pourrait être

plus précisément défini dans une deuxième version du Règlement Intérieur et Administratif du GIP. Ce dialogue budgétaire aboutirait à la signature de conventions de participation financière.

LES CONVENTIONS DE PARTICIPATION FINANCIERES GIP/TUTELLES

A sa création en mars 2017, le GIP s'est vu doté d'un budget primitif dont les recettes provenaient à plus de 80 % des contributions financières des membres constitutifs. Alors que le début d'activité du Signe (préparation de la Biennale de design graphique et versement des premiers salaires) engendrait des sorties de trésorerie importantes, le montant de chaque contribution n'était pas encore voté ni décidé, et les conventions financières entre le GIP et ses tutelles n'étaient donc pas signées.

Face à cette problématique de trésorerie et afin de sécuriser financièrement le GIP, celui-ci s'est rapidement inscrit dans une démarche de demande de subvention à destination de ses tutelles, signant les conventions afférentes pour recevoir les premiers versements au plus tôt. Or, la procédure de demande de subvention, qui peut être rejetée, est bien distincte de celle des conventions de participation financière, prévues à l'article 10 de la convention constitutive du GIP et qui oblige ses signataires, même si aucun montant n'est déterminé. Autrement dit, la participation financière d'un membre constitutif au budget du GIP n'entre pas dans le régime de la subvention et n'est donc par exemple pas soumis à une justification avant le versement du solde, puisque le membre constitutif, siégeant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GIP, vote le budget, le programme d'activités et le bilan du Signe. Une sensibilisation des services instructeurs du financement du GIP au sein de chaque tutelle semble nécessaire pour parvenir à un format de convention respectant la convention constitutive du GIP.

Ainsi, en parallèle du processus de dialogue budgétaire entre le GIP et ses tutelles, il convient de définir ce modèle de convention de participation financière par lequel les membres constitutifs verseraient leur contribution au budget annuel du Signe. Les calendriers de signature et de versement devront en outre figurer dans cette convention et prévoir notamment un premier versement en janvier pour débiter l'exercice budgétaire. Enfin, la question de la pluri annualité des contributions des tutelles pourrait être abordée de manière à soutenir un projet artistique et culturel équilibré sur le long terme. Pour une commune comme pour une région, les articles L4321-4 et L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent en effet des engagements pluriannuels en dépenses de fonctionnement.

Fait, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA18			
Objet de la délibération			
AUTORISATION A DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2017			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : AUTORISATION A DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2017

Vu la délibération n°20170317-AG-10 du 17 mars 2017 portant sur la proposition de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur la décision modificative numéro 1 apportée au budget primitif 2017 du Signe, centre national du graphisme.

L'avis porte sur la présente décision modificative du budget par nature, au niveau du chapitre et pour chaque section.

La décision modificative revoit le budget de fonctionnement à la baisse (- 89 350 €), porté à 1 374 994 €, tandis que le budget d'investissement est quant à lui revu à la hausse (+ 14 658,93 €), s'élevant à 38 209,93 €.

La baisse attendue de recettes (-89.350 euros) concerne notamment la contribution de l'Etat (- 40 000 €) ainsi que des Fonds Européen requérant deux ans d'existence de l'organisme demandeur (- 20 000 €). Les ressources propres ont quant à elles été réévaluées en fonction de l'activité et des projets de développement de fin d'année.

Cette baisse est compensée par une diminution importante des dépenses de personnel (- 90 345,38 €) due à la vacance prolongée de postes inscrits au tableau des effectifs. Cette diminution, supérieure à celle des recettes, permet au Signe de réaffecter des crédits aux autres chapitres de la section de fonctionnement et

à la section d'investissement pour lequel un montant de 14 658,93 € est proposé pour compléter l'équipement du bâtiment.

Annexe :

- Décision modificative 2017 numéro 1

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence
20170915CA19

Objet de la délibération
GRILLES TARIFAIRES DES LOCATIONS D'ESPACES, DROITS DE REPRODUCTION, EXPOSITIONS, VISITES COMMENTEES ET ATELIERS

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6

Date de la convocation
01/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle.

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : GRILLES TARIFAIRES DES LOCATIONS D'ESPACES, DROITS DE REPRODUCTION, EXPOSITIONS, VISITES COMMENTEES ET ATELIERS

Vu la délibération n°20170317-AG-2 du 17 mars 2017 portant sur la délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration décide de la politique tarifaire :

- des locations d'espaces
- des droits de reproduction
- des expositions 2017
- des visites commentées
- des ateliers

Une décision sera prise sur la tarification des expositions qui auront lieu à compter du 1^{er} janvier 2018 à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Locations d'espaces

Le Signe a ouvert ses portes en octobre 2016. Après quelques mois d'activités et différentes opérations de privatisations effectuées, il paraît judicieux de réviser la grille tarifaire. En effet, les tarifs initialement proposés sont un peu trop élevés par rapport à la capacité des entreprises et des institutions désireuses d'utiliser nos locaux pour des manifestations privées, pour leurs clients ou avec leurs collaborateurs. Une adaptation des tarifs permettrait des privatisations plus régulières avec, à la clé, des recettes plus importantes.

Les salles de formation qui y ont été ajoutées ne requièrent pas de moyens particuliers de la part du Signe et ce genre de privatisation peut se développer

plus facilement.

Certains espaces ont des tarifs modulés en fonction de la nature des activités. L'organisation d'une conférence est beaucoup plus simple à mettre en place qu'un repas par exemple.

Les formules restent à des tarifs inchangés en considérant que ce sont des instants d'exception que nous pouvons offrir à ces organisations et leurs invités (visites des réserves, visites du bâtiment).

Une marge de négociation a été ajoutée. En effet, depuis octobre 2016, des discussions ont eu lieu pour permettre de voir aboutir certaines opérations. Certaines ont échoué faute de pouvoir négocier les tarifs, il s'avère intéressant d'avoir une marge de négociation possible pour permettre une diminution des tarifs mais avec des engagements plus longs ou bien avec d'autres contreparties directes ou indirectes.

Ainsi, concernant les locations d'espaces, il est proposé de se baser sur la nouvelle grille tarifaire annexée à cette délibération, qui propose un tarif par espace et par prestation, avec une marge de négociation de plus ou moins 30% sur décision de la Direction Générale.

Droits de reproduction

Concernant les droits de reproduction des images numérisées, et dans l'attente d'une réflexion menée par les équipes du Signe, il est proposé de se référer au tableau annexé lui-même basé sur les tarifs d'utilisation des images de la Bibliothèque Nationale de France, ainsi qu'à la procédure d'utilisation de ces images.

Expositions, visites commentées et ateliers

La tarification est l'une des composantes de ce qui façonne l'identité d'un lieu. La fidélisation du public local est vitale pour le rayonnement local du Signe. L'enjeu se situe dans l'incitation à revenir, signe de l'appropriation du lieu par le visiteur qui devient alors « usager » du lieu. Un tarif payant serait une barrière et une contrainte pour le visiteur, souvent timide et impressionné par le bâtiment, alors que la mission du Signe porte un enjeu en faveur du lien social.

Ainsi, concernant l'accès aux expositions temporaires, il est proposé la gratuité.

Concernant les visites commentées pour les individuels, ainsi que les ateliers pour les enfants et le public scolaire, il est proposé la gratuité.

En revanche, concernant :

- les visites commentées pour un groupe à partir de 5 personnes sur réservation, il est proposé un tarif de 5 euros par personne (hors dispositifs d'éducation artistique et culturelle, de l'enseignement supérieur et du champ social),
- les ateliers pour un groupe à partir de 5 personnes sur réservation, il est proposé un tarif de 5 euros par personne (hors dispositifs d'éducation artistique et culturelle, de l'enseignement supérieur et du champ social),
-

Annexes :

- Annexe 1 : grille tarifaire des locations d'espaces
- Annexe 2 : grille tarifaire des droits de reproduction des images numérisées

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

République Française
Département Haute-Marne
Le Signe Centre National du

le Signe

Centre national du graphisme
à Chaumont

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 05/10/17

ID : 052-130023237-20170916-20170915CA19-DE

Graphisme

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

CA 4.3. Décision relative aux grilles tarifaires des locations d'espaces, droits de reproduction, expositions, visites commentées et ateliers

LOCATIONS D'ESPACES

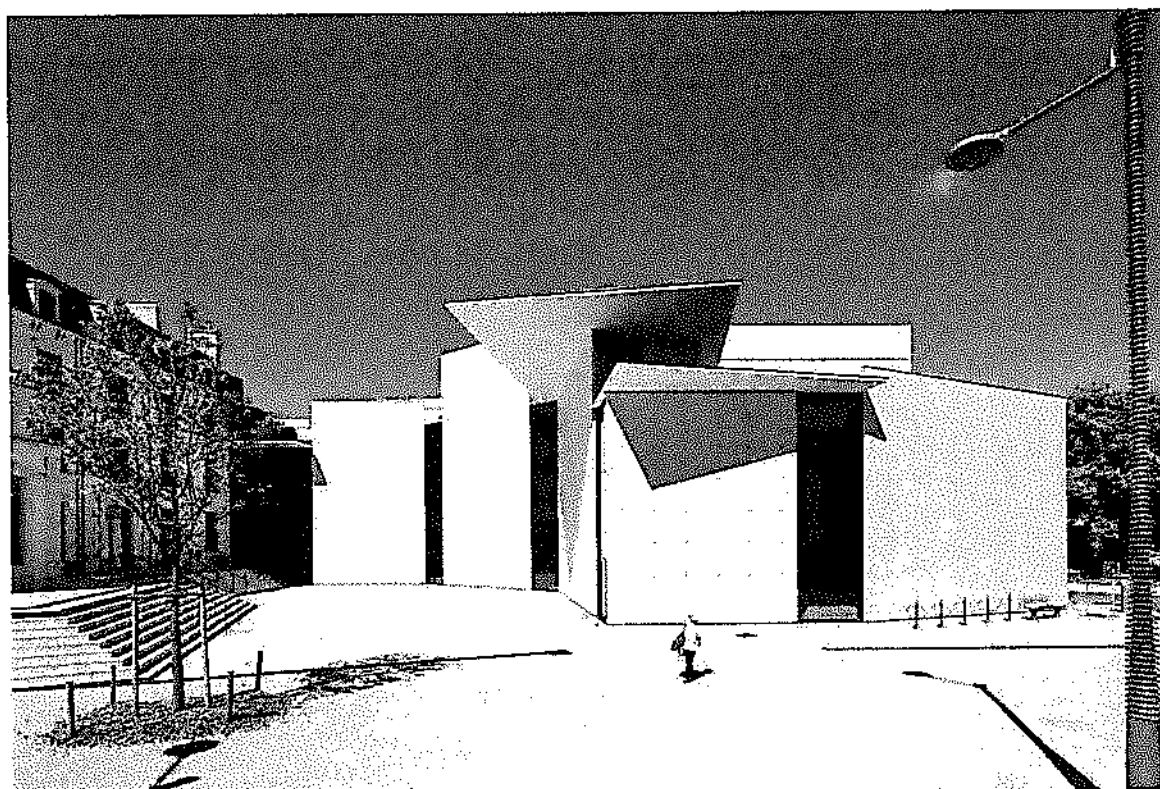
Le Signe, centre national du graphisme, propose une offre culturelle dense au sein de son bâtiment tout récemment ouvert au public et conçu par le cabinet d'architectes Moatti & Rivière. Sur plus de 3 000 mètres carrés, le Signe propose des expositions, des ateliers, des formations, un espace d'accueil et un café convivial ainsi que des espaces permettant d'accueillir l'administration et le futur centre de documentation.

Situé dans l'ancienne Banque de France, le bâtiment allie l'architecture contemporaine et le bâti ancien. Quelques traces de l'utilisation passée du bâtiment demeurent : parquets anciens, cheminées, miroirs, façade XIXème et mobilier. La partie très contemporaine propose des espaces volumineux, lumineux ainsi qu'une terrasse.

Depuis son ouverture, le Signe, centre national du graphisme reçoit de nombreuses demandes pour privatiser l'espace pour le compte d'une association, d'une fondation ou d'une entreprise. En effet, ce nouveau bâtiment déjà emblématique pour Chaumont, chaleureux et accueillant est pour les demandeurs un moyen de valoriser leurs opérations, de surprendre leurs adhérents, leurs clients et leurs collaborateurs ou tout simplement de s'associer à notre démarche autour du design graphique. Il paraît alors important de proposer des prestations et une grille tarifaire permettant la mise en location de ses espaces et la vente de prestations.

Ces recettes permettront d'obtenir une nouvelle ligne d'autofinancement et favoriseront le développement des activités du Signe.

Ces prestations peuvent être des locations pures ou des contreparties suite à une action de mécénat. Les tarifs permettent alors d'évaluer le montant de la contrepartie proposée par le Signe.



le Signe, centre national du graphisme

Grille tarifaire
Location des espaces

CA/AG du 15/09/2017

Type	Espace	Semaine		Weekend		Marge de négociation de la Direction Générale
		Journée	Soirée	Journée	Soirée	
Location simple	Petite Salle de formation	300 €	500 €	500 €	500 €	30%
	Grande salle de formation	400 €	600 €	700 €	700 €	30%
	Plateau conférence	400 €	600 €	700 €	700 €	30%
	Plateau concert	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	30%
	Plateau repas	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	30%
	Plateau salon	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	30%
	Galerie conférence	300 €	400 €	400 €	400 €	30%
	Galerie concert	750 €	750 €	750 €	750 €	30%
	Galerie repas	750 €	750 €	750 €	750 €	30%
	Galerie salon	500 €	500 €	500 €	500 €	30%
	Terrasse Galerie	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	30%
Hall / espace central / Café	750 €	750 €	750 €	1 000 €	30%	
Formule	Visite guidée privée	300 €	300 €	400 €	400 €	30%
	Atelier graphique privé	400 €	400 €	500 €	500 €	30%
	Location + visite	Location + 250 €	Location + 250 €	Location + 300 €	Location + 300 €	30%
	Location + atelier	Location + 300 €	Location + 300 €	Location + 400 €	Location + 400 €	30%
	Location + atelier + visite	Location + 500 €	Location + 500 €	Location + 600 €	Location + 600 €	30%
	Formule Baskstage Bank	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	30%
	Formule Baskstage collector	1 500 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	30%

Le Signe

centre national du graphisme
à Chaumont

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017

Envoyé en préfecture le 26/08/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 05/10/17
ID : 052-130023237-20170915-20170915CA19-DE

Plusieurs formules existent afin de répondre aux mieux aux attentes des entreprises et des institutions.

Formule simple :

Le café et le hall d'entrée :

Location du café et du hall d'entrée.

Condition d'accès :

La privatisation se fait en dehors des heures d'ouverture au public.

Mise à disposition SSIAP + agent du Signe.

Tarif simple pour une privatisation de 4 heures : 750 euros (1000 les soirs du weekend).

Tarif avec traiteur sur demande.



Le Signe

centre national du graphisme
à Châumont

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 05/10/17

ID : 062 130023237-20170915-20170915CA19-DE

Le Plateau :

Le plateau est le plus vaste espace d'exposition du Signe. En fonction de la programmation il peut être mis à disposition de structures intéressées pour organiser des événements privés tels que des concerts, des repas ou des salons professionnels.

Plateau conférence :

Location du Plateau pour l'organisation d'une conférence.

Condition d'accès :

Mise à disposition SSIAP + agent du Signe.

Location effective pour 4 heures.

Location du plateau en semaine : 400 euros la journée, 600 euros la soirée.

Location du plateau le weekend : 700 euros la journée, 700 euros la soirée.

Plateau concert :

Location du Plateau pour l'organisation d'un concert.

Condition d'accès :

Mise à disposition d'un SSIAP + agent du Signe pour le bâtiment. Le reste est à la charge de l'organisateur.

Location du plateau en semaine : 1000 euros la journée, 1000 euros la soirée.

Location du plateau le weekend : 1000 euros la journée, 1000 euros la soirée.

Plateau repas :

Location du Plateau pour l'organisation d'un repas.

Condition d'accès :

Mise à disposition d'un SSIAP + agent du Signe pour le bâtiment. Le reste est à la charge de l'organisateur.

Location du plateau en semaine : 1000 euros la journée, 1000 euros la soirée.

Location du plateau le weekend : 1000 euros la journée, 1000 euros la soirée.

Plateau salon :

Location du Plateau pour l'organisation d'un salon professionnel.

Condition d'accès :

Mise à disposition d'un SSIAP + agent du Signe pour le bâtiment. Le reste est à la charge de l'organisateur.

Location du plateau en semaine : 1000 euros la journée, 1000 euros la soirée.

Location du plateau le weekend : 1000 euros la journée, 1000 euros la soirée.

le Signe

centre national du graphisme
à Chaumont

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 05/10/17
ID : 052-130023297-20170915-20170916CA19-DE

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017



La Galerie

La galerie est le second espace d'exposition du Signe. En fonction de la programmation il peut être mis à disposition de structures intéressées pour organiser des événements privés tels que des concerts, des repas ou des salons professionnels.

Galerie conférence :

Location du Plateau pour l'organisation d'une conférence.

Condition d'accès :

Mise à disposition SSIAP + agent du Signe.

Location effective pour 4 heures.

Location du plateau en semaine : 300 euros la journée, 400 euros la soirée.

Location du plateau le weekend : 400 euros la journée, 400 euros la soirée.

Galerie concert :

Location du Plateau pour l'organisation d'un concert.

Condition d'accès :

Mise à disposition d'un SSIAP + agent du Signe pour le bâtiment. Le reste est à la charge de l'organisateur.

Location du plateau en semaine : 750 euros la journée, 750 euros la soirée.

Location du plateau le weekend : 750 euros la journée, 750 euros la soirée.

Galerie repas :

Location du Plateau pour l'organisation d'un repas.

Condition d'accès :

Mise à disposition d'un SSIAP + agent du Signe pour le bâtiment. Le reste est à la charge de l'organisateur.

Location du plateau en semaine : 750 euros la journée, 750 euros la soirée.

Location du plateau le weekend : 750 euros la journée, 750 euros la soirée.

Galerie salon :

Location du Plateau pour l'organisation d'un salon professionnel.

Condition d'accès :

Mise à disposition d'un SSIAP + agent du Signe pour le bâtiment. Le reste est à la charge de l'organisateur.

Location du plateau en semaine : 500 euros la journée, 500 euros la soirée.

Location du plateau le weekend : 500 euros la journée, 500 euros la soirée.

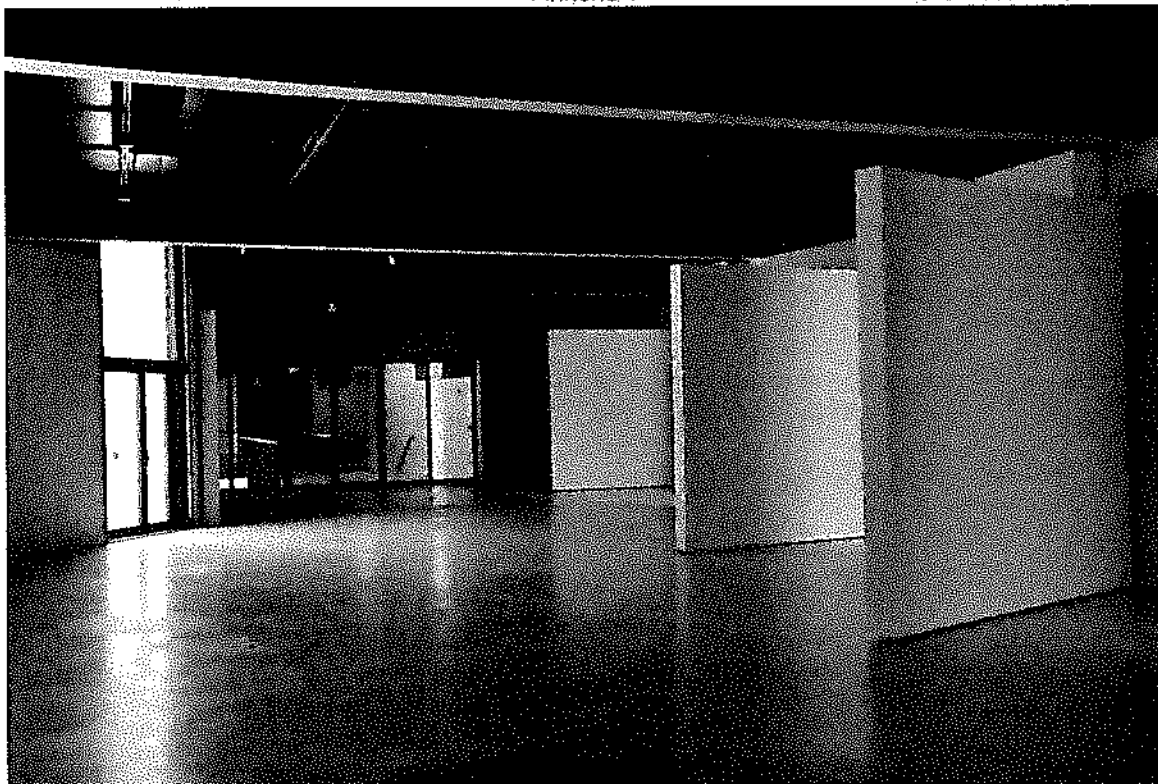
le Signe

centre national du graphisme
à Cheumont

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017

Envoyé en préfecture le 28/03/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 05/10/17
ID : 052-130023237-20170915-20170915CA19-DE



le Signe

centre national du graphisme
à Chaumont

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 05/10/17
ID : 052-130023297-20170915-20170915CA19-DE

CA/AG du 15/09/2017

Formule réunion :

Pour des réunions avec des clients ou des collaborateurs.

Conditions d'accès :

En semaine, le soir ou le weekend.

Location de la petite salle de formation en semaine : 300 euros la journée.

Location de la petite salle de formation le soir et le weekend : 500 euros la journée.

Capacité maximale : 20 personnes et disposition des chaises / 12 personnes avec la disposition des tables et des chaises.

Location de la grande salle de formation en semaine : 400 euros la journée, 600 euros la soirée.

Location de la grande salle de formation le weekend : 700 euros la journée, 700 euros la soirée.

Capacité maximale : 50 personnes avec disposition des chaises / 26 personnes avec la disposition des tables et des chaises.

Tarif avec traiteur sur demande.

Mise à disposition et installation des tables, chaises et d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur (PC ou Mac).



le Signe

Centre national du graphisme
à Chaumont

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 05/10/17

ID : 062-430023237-20170915-20170915CA19-DE

Formule réunion & atelier :

Pour des réunions suivies d'un atelier ludique et pédagogique développé par le Signe, centre national du graphisme:

Conditions d'accès : en semaine, le soir ou le weekend en fonctions des horaires d'ouverture du Signe au public et des disponibilités de la DDC.



le Signe

centre national du graphisme
& Chaumont

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 05/10/17

JD : 052-130023237-20170915-20170915CA19-DE

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017.

Formule réunion + cocktail :

Pour des réunions suivies d'un cocktail dans un lieu convivial et agréable.

Conditions d'accès :

Les réunions peuvent se dérouler la journée, le soir ou le weekend. Le cocktail est organisé en dehors des horaires d'ouverture du Signe au public.

Mise à disposition d'un SSIAP pour le cocktail + un agent du Signe.



le Signe

centro national du graphisme
à Chaumont

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 05/10/17

ID : 052-130029237-20170915-20170915CA19-DE

Formule accompagnée :

Formule réunion suivie d'une visite de l'exposition du moment.

Location de la salle + 250 euros (jusqu'à 30 personnes, nous consulter pour plus) en semaine (journée ou soirée).

Location de la salle + 300 euros (jusqu'à 30 personnes, nous consulter pour plus) le weekend (journée ou soirée).

La formule sera opérationnelle après l'accord de la DDC (dates et contenus).

Formule réunion suivie d'un atelier

Location de la salle + 300 euros (jusqu'à 20 personnes, nous consulter pour plus) en semaine (journée ou soirée).

Location de la salle + 400 euros (jusqu'à 20 personnes, nous consulter pour plus) le weekend (journée ou soirée).

La formule sera opérationnelle après l'accord de la DDC (dates et contenus).

Formule réunion suivie d'un atelier et d'une visite d'une exposition.

Location de la salle + 500 euros (jusqu'à 20 personnes, nous consulter pour plus) en semaine (journée ou soirée).

Location de la salle + 600 euros (jusqu'à 20 personnes, nous consulter pour plus) le weekend (journée ou soirée).

La formule sera opérationnelle après l'accord de la DDC (dates et contenus).



Formule backstage :

Backstage bank (BB)

Peut s'accompagner d'une autre formule et permet de visiter les coulisses du Signe :

le Signe

centre national du graphisme
à Chaumont

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017

Sous-sol et anciens coffres de la Banque de France, les zones techniques et le montage d'une exposition + visite des espaces communs. Accès au café et au hall inclus.

Formule BB brute en semaine : 1500 euros en semaine / 30 personnes.

Formule BB brute le soir et le weekend : 2000 euros en semaine / 30 personnes.

Mise à disposition de deux à quatre agents du Signe selon le nombre d'invités.

Peut se combiner avec d'autres formules.

Backstage collector (BC)

Peut s'accompagner d'une autre formule et permet de visiter les réserves qui renferment les collections d'affiches et d'objets graphiques dont le Signe a la gestion. Une présentation de la collection, des moyens de stockage et de conservation permet d'aborder la thématique de l'affiche et du design graphique autrement.

La formule sera opérationnelle après l'accord de la DDC (dates et contenus).

Conditions d'accès :

Limité à 30/40 minutes la visite pour 12 personnes à chaque fois.

Maximum deux groupes dans la même journée.

Sous réserve d'accord du Département Collections Expositions Recherche.

Sous réserve d'accord du responsable des Silos, maison du livre et de l'affiche.

Accompagnement systématique des groupes par deux agents du Signe dans les réserves.

Pas de photographies possible.

Formule BB brute en semaine : 1500 euros / 30 personnes.

Formule BB brute le soir et le weekend: 2000 euros / 30 personnes.

Mise à disposition de deux à quatre agents du Signe selon le nombre d'invités.

Peut se combiner avec d'autres formules.

L'accès au Café et au hall central du Signe est inclus sur un format d'une demi-journée ou d'une soirée.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 05/10/17

ID : 052-130023237-20170915-20170915CA19-DE

le Signe

centre national du graphisme
à Chaumont

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 05/10/17

ID : 052-130023237-20170915-20170915CA19-DE

Formule en Terrasse

En fonction du calendrier des expositions il est parfois envisageable de mettre à disposition une terrasse pour accueillir et échanger avec clients et collaborateurs

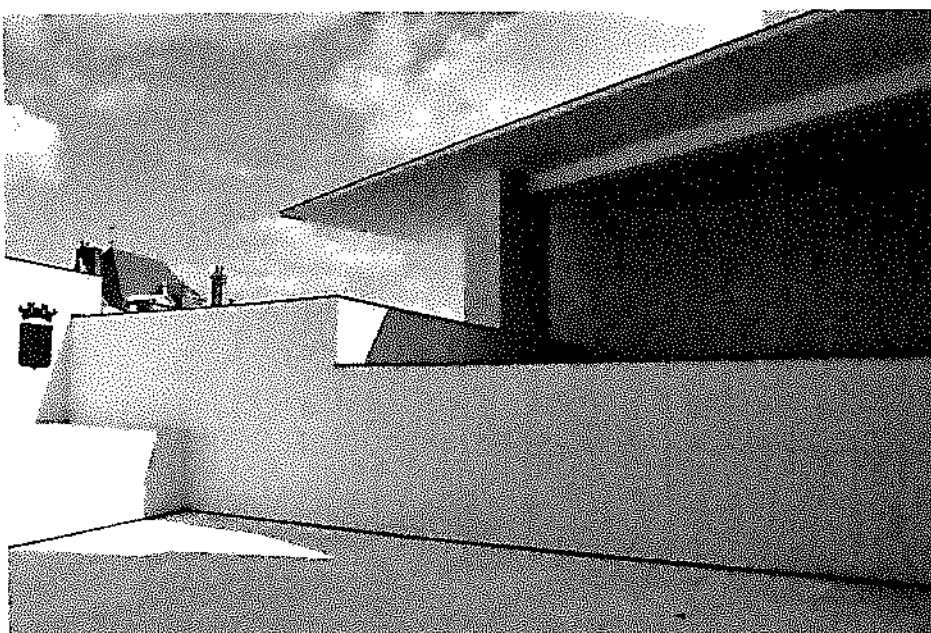
Mise à disposition SSIAP pour le cocktail + une ou deux agents du Signe selon le nombre d'invités.

Visite limitée à 20 personnes sur la terrasse.

Mise à disposition SIAP pour le cocktail + un agent du Signe.

Formule terrasse : 1500 euros la demi-journée en semaine, le soir et le weekend.

Peut se combiner avec d'autres formules.



Conditions de réservation :

Validation des réservations selon la disponibilité des espaces au moins 8 semaines à l'avance.

le Signe

centre national du graphisme
à Chaumont

Annexe 1

CA/AG du 15/09/2017

Avant chaque rendez-vous merci de nous indiquer 48 heures avant :

Pour les réunions : le nombre exact de personnes.

Pour les cocktails : le nombre exact de personnes.

Pour les visites : le nombre exact de personnes.

Pour les visites backstage : le nombre exact et les noms des personnes.

Pour la terrasse : le nombre exact et les noms des personnes.

La prise en charge du traiteur pour un événement entraîne un surcoût de 20% TTC par rapport au devis du traiteur. Cela couvre les frais d'organisation et de gestion du traiteur pour le compte du client.

Modalité de réduction :

Une marge de négociation est possible dans la limite de 30% du tarif initial.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 05/10/17

ID : 052-130023237-20170915-20170915CA19-DE

CA 4.3. Décision relative aux grilles tarifaires des locations d'espaces, droits de reproduction, expositions, visites commentées et ateliers

DROITS DE REPRODUCTION - PROCEDURE ET TARIFS D'UTILISATION DES DOCUMENTS

L'utilisation commerciale des documents « images » relatifs aux collections conservés par le Signe sont soumises à autorisation et au paiement d'une redevance, indépendamment de celui d'éventuels travaux de reproduction des documents qui reste à la charge du client demandeur.

L'utilisation commerciale vise une publication (académique ou scientifique comprise), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle ou commerciale.

Elles s'inscrivent dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 (titre II du livre III du code des relations entre le public et l'administration).

L'utilisation non commerciale des documents est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source : le Signe, centre national du graphisme / Ville de Chaumont.

Grille tarifaire d'utilisation d'images (droits de reproduction)

Les prix détaillés ci-dessous sont fixés par image sauf indication contraire. Les éventuels travaux de reproductions (frais techniques) sont facturés indépendamment.

Des réductions sont appliquées en fonction du nombre total d'images utilisées dans un même projet :

- de 10 à 19 : -10%
- de 20 à 29 : -20%
- à partir de 30 : tarif négocié

Le montant minimum applicable pour toute facture de redevance est fixé à 6 euros hors taxes.

La redevance d'utilisation peut être payée, au choix du client, au moment de la déclaration ou à publication sur la base d'un justificatif adressé au département Collections Exposition Recherche (DCER).

1) Livres et périodiques (version numérique incluse)

Emplacement	Tarif H.T.
Page intérieure	60 €
Vignette (inférieur à 1/8 e de page)	30 €
Couverture	180 €

Une majoration s'applique dans le cas d'une diffusion dans plusieurs pays : +50%

- 80 % pour les publications académiques

2) Web et applications mobiles

Emplacement	Tarif H.T.
Contenu présenté sur tous supports web ou mobiles	60 €

3) Audiovisuel (multidiffusion)

Emplacement	Tarif H.T.
TV (Catch-up-VOD-DVD inclus) Webdocumentaire (DVD-VOD inclus) VOD-DVD-CD seul	150 €
Cinéma (Tous supports inclus)	225 €

4) Exposition

Emplacement	Tarif H.T.
Contenu présenté sur tous supports d'exposition, hors catalogue et produits dérivés	100 €

5) Publicité et communication

Emplacement	Tarif H.T.
Contenu présenté sur tous supports de communication	Pourcentage négocié sur le montant des ventes en fonction de l'économie du projet

6) Produits dérivés et décoration

Emplacement	Tarif H.T.
Affiches, cartes postales, calendriers, jeux de cartes, timbres, posters, papeterie, packaging, objets, supports de décoration...	Pourcentage négocié sur le montant des ventes en fonction de l'économie du projet

7) Fac-similés et reproduction intégrale

Emplacement	Tarif H.T.
Reproduction intégrale d'un document : édition ou réédition à l'identique, rematérialisation intégrale et impression à la demande, livre électronique, site web...	Pourcentage négocié sur le montant des ventes en fonction de l'économie du projet

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA20			
Objet de la délibération			
AUTORISATION A SOLLICITER DES AIDES PUBLIQUES ET PRIVEES			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Eyrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Eyrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : AUTORISATION A SOLLICITER DES AIDES PUBLIQUES ET PRIVEES

Vu l'article 3 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » approuvée par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017,

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du Signe, centre national du graphisme, il est proposé chaque année des projets pour lesquels un soutien financier est demandé aux partenaires institutionnels ou privés.

Il est précisé que ces aides financières (subventions...) sont distinctes des contributions financières des membres constitutifs du groupement.

Ces projets sont notamment liés à la protection et à la valorisation d'un patrimoine artistique, ainsi qu'à la sensibilisation des publics et au rayonnement du design graphique, à travers un ensemble d'actions et de services dans lequel s'inscrit la Biennale de design graphique.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur l'autorisation à donner à la Direction Générale du Signe :

- pour solliciter les aides financières publiques et privées pour ces différents projets auprès des partenaires considérés,
- pour signer tous les documents relatifs à leur mise en place.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération:

République Française
Département Haute-Marne
Le Signe Centre National du

le Signe

Centre national du graphisme
à Chaumont

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 05/10/17
ID : 052-130023237-20170915-20170915CA20-DE
Graphisme

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence:
20170915CA21

Objet de la délibération:
DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTION GENERALE CONCERNANT LES DONS EN MECENAT

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6

Date de la convocation:
01/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTION GENERALE CONCERNANT LES DONS EN MECENAT

Vu la Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 200 et 238 bis du Code général des impôts,

Vu l'article 13 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017,

Vu l'article 14-1 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme 2017,

Vu la délibération n°17032017-AG-2 portant délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration,

Vu la délibération n°17032017-AG-7 portant délégation de l'Assemblée Générale au Directeur général du groupement.

La convention constitutive du GIP le Signe précise que le groupement assure à titre principal la gestion d'un service public administratif. Dans ce cadre, la convention prévoit que le budget qui fixe les ressources financières destinées à la réalisation de ses objectifs, autorise le recours au mécénat financier, en nature et de compétence.

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général ou de se porter acquéreur d'un bien culturel déclaré trésor national. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une réduction fiscale.

Le don peut prendre la forme d'un versement numéraire, en nature ou en compétence, généralement sans contrepartie pour le donateur (lorsque le bénéficiaire offre une contrepartie d'une valeur équivalente aux sommes reçues, le versement n'est pas considéré comme un don mais comme la rémunération d'une

prestation de service. Si cette contrepartie équivalente prend la forme d'une prestation publicitaire au profit de l'entreprise versante, il s'agit d'une opération de parrainage). Le bénéficiaire du don doit délivrer au donateur un reçu fiscal n°11580*03 à joindre à la déclaration de revenus ou de résultats (sauf pour la déclaration par internet).

Afin de pouvoir prétendre aux dons pour mécénat, la Direction Départementale des Finances Publiques est saisie afin de vérifier l'éligibilité au mécénat du groupement en vue de délivrer, le cas échéant, un agrément permettant au Groupement de recevoir des dons.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration décide la délégation du Directeur général l'autorisant :

- à recevoir des dons pour mécénat,
- à délivrer des reçus fiscaux dans le cadre de ces actions de mécénat,
- à signer l'ensemble des documents afférents.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence
20170915CA21

Objet de la délibération
DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTION GENERALE CONCERNANT LES DONNS EN MECENAT

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6

Date de la convocation
01/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA DIRECTION GENERALE CONCERNANT LES DONNS EN MECENAT

Vu la Loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
Vu l'article 200 et 238 bis du Code général des impôts,
Vu l'article 13 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2017,
Vu l'article 14-1 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme 2017,
Vu la délibération n°17032017-AG-2 portant délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration,
Vu la délibération n°17032017-AG-7 portant délégation de l'Assemblée Générale au Directeur général du groupement.

La convention constitutive du GiP le Signe précise que le groupement assure à titre principal la gestion d'un service public administratif. Dans ce cadre, la convention prévoit que le budget qui fixe les ressources financières destinées à la réalisation de ses objectifs, autorise le recours au mécénat financier, en nature et de compétence.

Le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général ou de se porter acquéreur d'un bien culturel déclaré trésor national. En contrepartie, elle peut bénéficier d'une réduction fiscale.

Le don peut prendre la forme d'un versement numéraire, en nature ou en compétence, généralement sans contrepartie pour le donateur (lorsque le bénéficiaire offre une contrepartie d'une valeur équivalente aux sommes reçues,

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA22			
Objet de la délibération			
AUTORISATION A ENGAGER UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LE NETTOYAGE DU SIGNE			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIÉ Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIÉ Paul

Objet de la délibération : AUTORISATION A ENGAGER UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LE NETTOYAGE DU SIGNE

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/15 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°17032017-AG-7 portant délégation au Directeur général du groupement,

Afin de répondre à un besoin permanent, le Signe souhaite recourir à des prestations de services de nettoyage et d'entretien de ses locaux par une entreprise spécialisée. Pour ce faire, le Signe souhaite s'engager dans une procédure de consultation (Marché à procédure adaptée) pour un montant maximum évalué à 80 000€ HT pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration décide d'autoriser la Direction générale :

- à lancer une consultation et à engager le groupement dans le cadre d'un marché de prestation pour les services suivants :
 - 1- nettoyage et entretien journaliers, hebdomadaires et mensuels des locaux du Signe,
 - 2- affectation des personnels nécessaires à l'exécution de ces tâches, mise à disposition des équipements et fourniture des produits sanitaires pour la réalisation de ces prestations.
- à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant.

République Française
Département Haute-Marne
Le Signe Centre National du

le Signe

Centre national du graphisme
à Chaumont

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le 05/10/17

ID : 052-130023237-20170915-20170915CA22-DE

Graphisme

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération:

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence:
20170915CA23

Objet de la délibération
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6

Date de la convocation
05/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° 17032017-AG-3 du 17 mars 2017, portant créations de postes, régime indemnitaire et autres dispositions

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur les modifications à apporter au tableau des effectifs voté lors de la dernière séance du 17 mars 2017 (nouvelle version en annexe).

Il s'agit également d'apporter des précisions complémentaires au tableau des effectifs en ajoutant le statut des agents occupant chaque emploi.

Les modifications portent sur :

- la suppression du poste 2017-15, filière administrative, catégorie C, poste de secrétaire administrative, dont les missions ont pu être redistribuées ;
- la création du poste 2017-27, filière animation, catégorie C, poste d'adjoint d'animation ;
- la suppression du poste 2017-3, filière administrative, catégorie A, poste d'attaché d'administration, fortement lié à la préfiguration et l'installation du Groupement ;
- la création du poste 2017-28, filière technique, catégorie C, poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures).

Ainsi, le nouveau tableau des emplois et des effectifs du Signe (annexé) regrouperait 24 emplois (23,57 équivalent temps plein / 24 ETP dans la première

version du tableau des effectifs).

L'effectif réel de 20 agents, soit 18,76 en prenant en compte le temps partiel des agents (ETPT) en date du 15 septembre 2017 est réparti comme suit :

- 14 agents contractuels en activité (recrutement direct + mis à disposition par le CDG52)
- 6 agents titulaires mis à disposition du Signe

Annexe : Tableau des emplois et des effectifs – version 2

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures:

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Évrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence
20170915CA24

Objet de la délibération
ADOPTION D'UN ORGANIGRAMME

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6

Date de la convocation
01/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur.

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : ADOPTION D'UN ORGANIGRAMME

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur l'adoption de l'organigramme du Signe, centre national du graphisme (annexé).

Après un semestre d'activité, le Signe a pu se structurer autour des grands domaines de compétences que l'organigramme a pour objet de restituer. Trois grands départements poly-sectoriels sont proposés à la création :

- Le DCER (Département des Collections, Expositions et Recherche)
- Le DDC (Département du Développement culturel)
- Le DAF (Département des Affaires générales et Financières), lui-même composé de trois pôles.

L'organisation doit permettre à la structure d'embrasser les expertises nécessaires à son développement. Elle vise à renforcer au sein de chacun des trois départements du Signe l'expertise scientifique et culturelle, ainsi que les fonctions stratégiques et prospectives en vue de la démarche de labellisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national » au sein de chaque département.

Annexe : Organigramme – Version 1

Le Conseil d'Administration adopté à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA25			
Objet de la délibération			
MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE)			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	5
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A la majorité			
Pour : 5			
Contre : 0			
Abstention : 1			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signé, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDEF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents du Signe, centre national du graphisme et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants et selon la cotation des postes définie ci-dessous :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertises, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les postes du Signe, centre national du graphisme, seront cotés et classés par groupe de fonctions ainsi que suit :

- Les emplois de catégorie A seront classés dans 4 groupes de fonctions (du groupe 4 au groupe 1, le groupe 1 comprenant les emplois les plus cotés)
- Les emplois de catégorie B seront classés dans 3 groupes de fonctions (du groupe 3 au groupe 1, le groupe 1 comprenant les emplois les plus cotés)
- Les emplois de catégorie C seront classés dans 2 groupes de fonctions (du groupe 2 au groupe 1, le groupe 1 comprenant les emplois les plus cotés)

2/ Les bénéficiaires :

L'IFSE est attribuée aux agents dans la limite des montants maximum prévus réglementairement ainsi que suit :

- agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents titulaires mis à disposition de la structure, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La modulation et le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent,

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste (diversité de son parcours dans le privé ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités et/ou les postes, mobilité)
- la conduite de plusieurs projets,
- les formations suivies et mises en œuvre.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi, selon l'ancienneté
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

4/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

L'IFSE sera diminuée d'un trentième sur une année glissante par jour de congé maladie ordinaire (à compter du 11^{ème} jour d'absence consécutif ou non) et d'un trentième par jour d'autorisation d'absence pour enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

L'IFSE sera maintenue durant les congés de longue maladie, congés de grave maladie, congé de longue durée, congé pour maladie professionnelle, congé pour accident du travail, congé de maternité, paternité, accueil d'un enfant ou adoption, et les autres autorisations d'absence.

5/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle sera décidée par la Direction Générale du Signe et fera l'objet d'un arrêté.

Description du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué aux agents dans la limite des montants maximum prévus réglementairement ainsi qu'il suit :

- agents contractuels de droit public sur emplois permanents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- agents titulaires mis à disposition de la structure, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La modulation du montant du CIA :

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant

maximal prévu réglementairement.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que le montant maximal de ce complément indemnitaire ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total applicable aux fonctionnaires et préconise ainsi que ce montant maximal n'excède pas :

- 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

Cette préconisation est valable pour le montant maximal et également à titre individuel.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

La structure décide de prendre en compte, à niveau égal, l'ensemble des indicateurs relatifs à la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, à savoir :

- Résultats professionnels
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement (le cas échéant)

4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le CIA sera diminué d'un trentième sur une année glissante par jour de congé maladie ordinaire (à compter du 11^{ème} jour d'absence consécutif ou non) et d'un trentième par jour d'autorisation d'absence pour enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Le CIA sera maintenu durant les congés de longue maladie, congés de grave maladie, congé de longue durée, congé pour maladie professionnelle, congé pour accident du travail, congé de maternité, paternité, accueil d'un enfant ou adoption, et les autres autorisations d'absence.

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Attribution individuelle du CIA :

L'attribution individuelle sera décidée par la Direction Générale du Signe et fera l'objet d'un arrêté, sous réserve de l'inscription de crédits correspondants.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime

indemnitaires de même nature.

La circulaire ministérielle du 05/12/2014 précise que l'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

En effet, l'arrêté en date du 27/08/2015 précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Le Conseil d'Administration adopte à la majorité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA26			
Objet de la délibération			
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme. SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M, INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant statut de la fonction publique d'Etat,

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 sur les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences,

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade,

Vu la circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu la circulaire n°002874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence eu au PACS – Pacte Civil de Solidarité,

Vu la circulaire N°FP 2168 du 7 août 2008 qui prévoit des facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire,

Vu le décret 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret 2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents non titulaires des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et

hospitalière,

Vu la première version du règlement intérieur du temps de travail des agents du Signe, centre national du graphisme, du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur les modifications à apporter au règlement intérieur du temps de travail des agents du Signe, centre national du graphisme.

Les modifications apportées au règlement se basent sur le règlement intérieur du temps de travail de l'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles dans un souci d'équité de traitement entre les agents mis à disposition du Signe par cette collectivité et les agents contractuels recrutés par le Signe.

Ces modifications portent sur :

- Le report de l'heure limite de la plage variable de présence à 20 h
- Le détail des autorisations d'absence accordées
- Les astreintes
- Le compte épargne temps
- Le don des jours de repos
- Les agents de droit privé (annexe 1 du règlement)

Annexe : Règlement intérieur du temps de travail – Version 2

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA27			
Objet de la délibération			
MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LES AGENTS DU SIGNE			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LES AGENTS DU SIGNE

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le règlement intérieur du temps de travail – version 2 du Signe, centre national du graphisme,

Vu le tableau des emplois et des effectifs du Signe, centre national du graphisme, en vigueur,

Il est rappelé, comme indiqué dans le règlement intérieur du temps de travail du Signe, centre national du graphisme, que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration, mais doit être à proximité pour pouvoir intervenir rapidement. Le temps d'intervention et le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein du Signe, centre national du graphisme,

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur l'organisation des astreintes du personnel comme suit :

Mise en place de période d'astreinte dans le cas suivant :
- Surveillance du bâtiment (astreinte de sécurité)

Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :

- Les astreintes sont nécessaires quotidiennement 24 heures sur 24 et sont organisées par semaines complètes.
- L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

Personnels concernés :

- Tous les agents occupant un poste ouvert au tableau des emplois et des effectifs du Signe, centre national du graphisme.

Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :

Indemnité d'astreinte de sécurité :

- 149,48 euros par semaine complète
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir
- 34,85 euros un samedi
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte

La compensation en temps d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes

- Compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité :
 - o Les repos compensateurs accordés en contrepartie d'une intervention correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis ou majoré de 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

Il est également proposé aux membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration d'autoriser la Direction générale du Signe, centre national du graphisme à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA28			
Objet de la délibération			
ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

VU le code de l'éducation – art L124-1 et suivants et D124-1 et suivants

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Signe, centre national du graphisme, pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de la Direction Générale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend

un avis favorable sur :

- les conditions citées ci-dessus dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du Signe, centre national du graphisme
- l'institution du versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions prévues par les textes en vigueur
- l'autorisation donnée à la Direction Générale de signer les conventions correspondantes

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le 22/09/2017

Le Président

Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence
20170915CA29

Objet de la délibération
REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6

Date de la convocation
01/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État,

Vu le décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu la circulaire du 19 décembre 2007 d'application du décret du 15 octobre 2007 précité,

Vu la circulaire du 1er octobre 2014 relative aux priorités interministérielles de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur la mise en place d'un règlement intérieur de formation (annexé) pour les agents contractuels recrutés par le Signe, centre national du graphisme.

Les agents mis à disposition du Signe par d'autres collectivités devront, quant à eux, se référer aux règlements de formation de leurs collectivités d'origine.

Annexe : Règlement intérieur de formation. – Version 1

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures:

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA30			
Objet de la délibération			
MODALITES DE DEPART EN MISSIONS DES AGENTS DU SIGNE			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : MODALITES DE DEPART EN MISSIONS DES AGENTS DU SIGNE

Dans un souci de maîtrise des dépenses budgétaires et de rationalisation des procédures administratives, après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur la procédure de départ en mission pour l'ensemble des agents du Signe, ainsi que sur les modalités de remboursement des frais afférents à ces missions.

Dans le cadre du service et muni d'un ordre de mission, les agents peuvent être amenés à se rendre hors de leur lieu de résidence administrative habituelle et de leur commune de résidence.

Pour pouvoir se rendre en mission, les agents sont tenus de respecter la procédure suivante :

- L'agent complète un formulaire de demande de mission, qui précisera le motif du déplacement ainsi que le déroulé du déplacement (nature des rendez-vous, personnes rencontrées, heure du rendez-vous, estimation du coût du déplacement tout frais compris). Le supérieur hiérarchique indique son avis explicite et transmet ce formulaire au Département des Affaires générales et Financières qui demande l'avis de la Direction Générale.
- Après avoir obtenu l'accord de la Direction Générale, le Département des Affaires générales et Financières édite l'ordre de mission et le remet à l'agent.
- L'agent transmet à son supérieur hiérarchique l'ordre de mission

pour signature.

- Pendant la mission, l'agent devra toujours avoir en sa possession l'ordre de mission qui servira de justificatif en cas d'accident.
- A son retour de mission, l'agent retournera l'ordre de mission au Département des Affaires générales et Financière, complété au verso, accompagné, le cas échéant, des justificatifs des frais de déplacement engagés par l'agent.

L'agent doit respecter un délai de prévenance suffisamment long afin que son supérieur hiérarchique, ainsi que la Direction générale, puissent apprécier la pertinence et la nécessité de ce départ ainsi que les frais à engager. Une demande de départ en mission d'un agent émane généralement de son supérieur hiérarchique et fait suite à une nécessité de service.

Remboursement des frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement se fait sous réserve de l'acceptation de la prise en charge des frais par le Signe, centre national du graphisme.

L'agent peut obtenir, en contactant le Département des Affaires générales et Financières au moins un mois avant le départ en mission, une avance de ses frais de déplacement, par virement sur son compte bancaire, à hauteur de 75% des frais susceptibles d'être engagés, sous réserve que les frais ne soient pas pris en charge par l'organisme formateur. Cette avance devant être soumise à l'autorisation de la Direction Générale.

Cette avance de frais fait l'objet d'une régularisation lors du remboursement des frais de déplacement engagés.

L'agent doit joindre les justificatifs de frais (factures, tickets de péage etc.) au Département des Affaires générales et Financières avec l'ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés selon les modalités suivantes :

- les repas sont remboursés sur une base forfaitaire de 10 € par repas, dans la limite de 2 repas par jour.
- les frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) sont remboursés forfaitairement à hauteur de 60 €. De façon exceptionnelle, et dans le cas où l'offre d'hébergement la mieux disante dans un rayon de 1,5 km du lieu de rendez-vous motivant la mission est supérieure à 60 €, la Direction Générale pourra autoriser le remboursement à hauteur des frais réels engagés.
- Les frais de transport routier, péage, carburant et parking en cas d'utilisation d'une voiture personnelle sont remboursés forfaitairement à hauteur de 0,20 € par km.
- L'agent ne devra pas utiliser son véhicule personnel si un véhicule de service est disponible. Il devra donc s'en assurer le plus tôt possible et en demander la réservation. En cas d'utilisation d'un véhicule de service et d'indisponibilité de carte de carburant et de péage appartenant au Signe, les frais engagés par l'agent (carburant, parking et péage) sont remboursés sur la base des frais réellement engagés et sur justificatifs.
- Les déplacements effectués en train sont remboursés forfaitairement à hauteur de 0,20 € par km.

- Les autres frais (transports en commun, taxi...) sont remboursés à hauteur des frais réellement engagés et sur présentation des justificatifs correspondants.
- Les déplacements effectués par l'intermédiaire d'autres moyens de transport (avion, bateau...), sont soumis à l'accord préalable de la Direction Générale sont remboursés à hauteur des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs correspondants.
- Les déplacements à l'étranger ne sont possibles qu'après autorisation exceptionnelle accordée par la Directrice Générale.

Les stagiaires de l'enseignement et les personnes en service civique

Les stagiaires de l'enseignement ainsi que les personnes en service civique intervenant au sein du Signe, centre national du graphisme peuvent être amenés, à la demande de leur responsable hiérarchique, à se déplacer pour des missions en lien avec les tâches pour lesquelles ils ont été recrutés. Dans ce cadre, ils sont autorisés à utiliser un véhicule de service appartenant au Signe.

Les démarches aux inscriptions et les modalités de remboursement de ces frais de déplacement sont ceux cités ci-dessus.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence:
20170915CA31

Objet de la délibération
DEMANDE D'AGREMENT PERMETTANT L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6

Date de la convocation
01/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe; centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle.

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DEMANDE D'AGREMENT PERMETTANT L'ACCUEIL DE SERVICES CIVIQUES

Au regard des dispositions du code du service national, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément sera délivré, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature ou versement d'une indemnité minimale complémentaire conformément aux textes en vigueur.

Un tuteur, pour chaque personne recrutée, doit être désigné au sein du Signe, centre national du graphisme. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Considérant la volonté commune de l'Etat et du Signe, centre national du graphisme, de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires dans l'ensemble des domaines ciblés par le dispositif, et plus particulièrement dans le domaine culturel, social et mémoire et citoyenneté,

Vu la Loi n°2010-241 du 10-mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur l'autorisation à la Direction générale du Signe, centre national du graphisme :

- pour introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique sur l'ensemble des domaines d'intervention
- pour accueillir des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible de la mission après réception de l'agrément
- pour signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application
- pour engager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes
- pour verser à chaque jeune recruté une indemnité mensuelle conformément aux textes en vigueur

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence:
20170915CA32

Objet de la délibération
INFORMATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BIEN IMMOBILIERS, MOBILIERS ET CULTURELS ENTRE LA VILLE DE CHAUMONT ET LE SIGNE

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	0

Date de la convocation
01/09/2017

Vote
Aucun Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

INFORMATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE BIEN IMMOBILIERS, MOBILIERS ET CULTURELS ENTRE LA VILLE DE CHAUMONT ET LE SIGNE

CONTEXTE

L'article 7 de la convention constitutive- moyens du groupement- prévoit que les biens immobiliers, mobiliers et culturels feront l'objet de mises à disposition entre la Ville de Chaumont et le Signe et que les modalités de ces mises à disposition seront fixées par voie conventionnelle. Ces conventions vont s'attacher à définir les droits et obligations réciproques des parties.

La Ville de Chaumont et le Signe ont élaboré des projets de convention qui doivent être finalisés par la Ville de Chaumont (notamment valeurs d'assurances, les plans des locaux, clauses assurantielles et annexes diversés) et qui seront soumis en premier lieu au Conseil Municipal de la Ville de Chaumont dont la date de réunion est postérieure au présent Conseil d'Administration.

PRINCIPE

Ces trois projets prévoient que la Ville de Chaumont demeure propriétaire des biens mis à disposition. Cette mise à disposition est prévue pour une durée de 9 ans (durée d'activité du Groupement) avec une prise d'effet rétroactive à compter du 1er avril 2017, date de début d'activité du Signe. Les mobiliers et culturels sont mis à disposition à titre gracieux.

- 1- Convention de mise à disposition des biens immobiliers :

La convention prévoit que la Ville conserve la charge des grosses réparations des biens telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil. Le Signe est tenu d'assurer et de maintenir pendant toute la durée de la convention le parfait état d'entretien de l'ensemble de ces biens immobiliers. Cette convention distingue les biens immeubles par nature des biens immeubles par destination, également mis à disposition.

Il est prévu que tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que le Signe pourrait réaliser soient à sa charge et reviennent, à l'issue de la convention, à la Ville.

Il est également prévu que le Signe prenne à sa charge les coûts liés aux différents contrats d'entretien et de maintenance (ascenseur...). En matière de sécurité et de maintenance, les responsabilités respectives de la Ville de Chaumont et du Signe résultent des principes de droit commun.

Un arbitrage est en cours d'une part sur la durée de gratuité de cette mise à disposition, qui pourrait intervenir sur la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2020, et d'autre part sur le montant de la redevance qui reste à négocier.

2- Convention de mise à disposition de biens mobiliers :

La convention prévoit que le Signe sera tenu d'assurer et de maintenir pendant toute la durée de la convention, le parfait état d'entretien de l'ensemble des biens mobiliers dans la limite de leur durée d'amortissement. La liste de ces biens est détaillée dans trois annexes distinctes :

- Le mobilier stricto sensu et les accessoires,
- Les matériels informatiques et audiovisuels,
- Les matériels techniques.

Les biens mobiliers mis à disposition du Signe ne peuvent être ni cédés, ni modifiés, ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance supérieur à trois mois sauf accord écrit de la Ville. S'agissant des prêts ou transferts de jouissance d'une durée inférieure à trois mois, le Signe s'engage produire la Ville un état récapitulatif annuel.

3- Convention de mise à disposition de biens culturels :

La convention prévoit que le Signe s'engage à assurer la bonne gestion des collections mises à disposition. A ce titre, il mettra en œuvre les procédures de numérisation des collections, de migration de formats, d'archivage numérique, d'iconographie, d'indexation et de catalogage

La convention prévoit que le Signe veillera à la conservation préventive des œuvres, se chargera des éventuels frais liés à leur déplacement et s'assurera du respect des droits de propriété intellectuelle avant toute

utilisation.

La Ville de Chaumont devra être informée en amont de toute activité relative à la mise à disposition des biens culturels (expositions, prêts, autres modalités d'exploitation...).

La mention de la propriété de la Ville devra figurer sur tout support du Signe en lien avec la valorisation des collections (cartels, publications, affiches, flyers, internet...).

Les collections actuellement entreposées et conservées dans les réserves des Silos- Maison du Livre et de l'Affiche ont vocation à être déplacées en raison des conditions actuelles de conservation.

Le déplacement des collections vers une nouvelle réserve fera l'objet d'une convention particulière de coopération entre la Ville de Chaumont, le Signe et l'organisme d'accueil.

Fait, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président:
Monsieur Evrard DIDIER

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA33			
Objet de la délibération			
INFORMATION RELATIVE AU PROJET DE DEMENAGEMENT DES RESERVES DES COLLECTIONS DE LA VILLE DE CHAUMONT			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	0
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
Aucun Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHANT Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

INFORMATION RELATIVE AU PROJET DE DEMENAGEMENT DES RESERVES DES COLLECTIONS DE LA VILLE DE CHAUMONT

La Ville de Chaumont met à disposition du groupement ses collections d'affiches anciennes et contemporaines et d'objets documentaires. Des archives de graphistes sont susceptibles de venir enrichir progressivement ce fonds exceptionnel pour sa cohérence et la richesse patrimoniale.

Le volume global est estimé à environ 40 000 œuvres conservées actuellement dans les réserves des Silos, Maison du Livre et de l'Affiche. Ces réserves sont aujourd'hui saturées et ne permettent plus d'accueillir de nouvelles acquisitions. Aussi, la Ville de Chaumont étudie-t-elle un transfert de l'ensemble ses collections dans un seul nouvel équipement.

Les réserves des Archives Départementales de la Haute-Marne ont été identifiées comme pouvant répondre aux besoins d'accroissement, de conservation et d'exploitation de ces fonds.

Le groupement s'engage dans ce projet de déménagement des réserves, en collaboration avec les services de la Ville de Chaumont et du Conseil départemental.

Fait, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence
20170915CA34

Objet de la délibération
UTILISATION DES LOGOTYPES DES MEMBRES CONSTITUTIFS SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	5

Date de la convocation
01/09/2017

Vote
A la majorité
Pour : 3
Contre : 2
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après transmission au Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : UTILISATION DES LOGOTYPES DES MEMBRES CONSTITUTIFS SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Dans le cadre d'un projet d'exposition, le Signe, centre national du graphisme, passe commande à un graphiste professionnel de la création d'une affiche. Dans le cadre du respect de son droit moral, le graphiste est susceptible de refuser de faire figurer les logotypes des partenaires publics ainsi que des membres du groupement, de proposer en remplacement des logotypes une mention uniquement en toutes lettres et dans une police de caractère qu'il aura choisi dans le cadre de sa création.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'Administration rend un avis favorable sur le fait que les logotypes des partenaires publics doivent obligatoirement figurer sur les affiches d'expositions organisées par le groupement en 2017 dans le respect des chartes graphiques fixées par chaque partenaire, et rendra un avis lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration pour les expositions prévues à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil d'Administration adopte à la majorité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA35			
Objet de la délibération			
ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CAFE			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	5
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
A la majorité			
Pour : 5			
Contre : 0			
Abstention : 1			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre, à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CAFE

Vu le décret n°2011-869 du 22 juillet 2011 relatif aux formations délivrées pour l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place,

Vu l'article L3331-4 et L3332-1-1 du code de la santé publique,

Le Signe, nouveau lieu culturel et d'attractivité touristique implanté à Chaumont au coeur du nouveau quartier de la gare, est doté d'une mission liée à l'animation locale et prévoit dans son projet de développement la création d'un espace de convivialité au rez-de-chaussée qui participera à la dynamisation du tissu économique et social.

Dans le cadre de la mise en animation du rez-de-chaussée et du développement des ressources propres du Signe, il a été identifié une demande de la part des visiteurs de pouvoir consommer sur place au sein de l'établissement.

La Directrice générale étant titulaire d'un permis d'exploitation en date du 2 août 2017, délivré par UMih Formation (Troyes, n° d'organisme: 11753742275) et afin d'ouvrir un débit de boissons à consommer sur place situé au rez-de-chaussée du Signe, après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration donne un avis favorable sur l'autorisation à donner à la Direction Générale du Signe d'acquiescer une licence de 4^{ème} catégorie, le quota de licence de 3^{ème} catégorie étant atteint sur le territoire de la Ville de Chaumont.

Le Conseil d'Administration adopte à la majorité cette délibération

République Française
Département Haute-Marne
Le Signe Centre National du

Le Signe

centre national du graphisme
3 Chaumont

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le 05/10/17
ID : 052-130923237-20170915-20170915CA35-DE
Graphisme

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence			
20170915CA36			
Objet de la délibération			
DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6
Date de la convocation			
01/09/2017			
Vote			
À l'unanimité			
Pour : 6			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acté rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DEMANDE DE DELIVRANCE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles

Le Signe, nouveau lieu culturel et d'attractivité touristique implanté à Chaumont au coeur du nouveau quartier de la gare, est doté d'une mission liée à l'animation locale et prévoit dans son projet de développement une programmation d'événements culturels fondant un dialogue réciproque permanent entre le design graphique et les autres arts et disciplines : danse, théâtre, musique, mime, etc.

Dans ce cadre d'activité consistant à organiser et accueillir des manifestations vivantes, le Signe doit se soumettre à la délivrance d'une licence de première catégorie car plus de six représentations publiques par an sont programmées.

L'activité étant exercée par le Signe, personne morale, la Directrice Générale, ayant suivi un stage de formation à la sécurité des spectacles nécessaire en tant que dirigeante, après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration donne un avis favorable à l'autorisation à donner à la Direction Générale pour :

- faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la licence d'entrepreneur du spectacle pour le Signe, centre national du graphisme
- signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dossier

République Française
Département Haute-Marne
Le Signe Centre National du

le Signe

Centre national du
à Chaumont

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affectation : 05/10/17
ID : 052-130023237;20170915-20170915CA36-DE

Graphisme

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an. que dessus.
Au registra sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15/09/2017

Référence
20170915CA37

Objet de la délibération
DEMANDE DE LABELLISATION CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET NATIONAL

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	6	6

Date de la convocation
01/09/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2017 et le 15 Septembre à 14 heures, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard, M. FOURNIE Paul, Mme SOULIMAN Françoise, M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. INNOCENZI Laurent (suppléant de M. DESSERVY Charles)

Membres votants excusés : M. DESSERVY Charles, M. ANDRE-DECONCHAT Simon, Mme MERABET Lilla, M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle

Membres non votants présents : Mme FILSER Nathalie, M. LITZLER Pierre, M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves, M. TIBLOUX Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DEMANDE DE LABELLISATION CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET NATIONAL

Vu la délibération n°20170317-AG-11 du 17 mars 2017, relative à la labellisation « Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Orientation Scientifique en date du 22 mai 2017,

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine porte création d'un nouveau label « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Ce label est attribué à une structure contribuant au développement et à la promotion de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels aux niveaux local, national et international.

Les membres du Comité d'Orientation Scientifique ont souligné que les missions du Signe, d'intérêt général, correspondent aux critères et au cahier des charges des structures ayant obtenu ce label.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend un avis favorable sur le fait :

- d'engager la démarche de labellisation « Centre d'art contemporain d'intérêt national » conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et à son décret relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

- d'autoriser la Direction Générale à signer tous les documents relatifs à leur mise en place;

Ainsi une phase préparatoire du dossier de demande d'attribution du label va pouvoir commencer fin 2017.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 22/09/2017
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER